Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB070426025-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 04
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2026

Convocation affichée et envoyée le 25/03/2026

L'an **deux mille vingt-six et le sept avril** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire sortant puis de la doyenne d'âge Madame Odile FAURE jusqu'à l'élection de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire nouvellement élu.

En exercice : 11
Présents : M. JULLIEN Jean-Yves , Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, Mme HAMELIN-LÉPINE Marion, M. JAMET Stéphane-Henry, Mme LEGER Mélinda, M. RÉGNAULT Yann
Absent excusé : Joseph ATTIMONT (Donne Pouvoir à Stéphane-Henry JAMET)
Secrétaire de séance : Claire ARBEY

DELIBERATION 07.04.26-025 **Affectation des résultats – Budget Assainissement– Exercice 2025 vers 2026 – Instruction M49**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable **M49** ;
Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique CFU 2025 d'après la délibération N°09.03.26-005;
Considérant que les résultats constatés au CFU doivent être affectés conformément aux règles de la nomenclature ***M49*** ;
Considérant que cette affectation permet de couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement et d'investissement et, le cas échéant, de dégager un excédent reporté ;
Constatant un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **+ 871,34 €** ainsi qu'un résultat d'investissement cumulé déficitaire de **– 1 563,33 €, ces affectations doivent être reprises au budget primitif Assainissement de l'exercice 2026** conformément aux règles de la M49
Cette affectation est reprise au **budget primitif Assainissement de l'exercice 2026** conformément aux règles de la M49.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter par obligation en section d'investissement déficitaire la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **871,34 €** au 1068
- **Décide** de reporter – ***1 563,33 €*** en dépense d'investissement au compte D 001

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,